

**REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS GRATUIT  
ET SANS OBLIGATION D'ACHAT  
« Concours - Pom'devinettes »  
ORGANISÉ PAR LA SOCIETE « BAYARD PRESSE »  
Du lundi 18 août au lundi 29 septembre 2014**

• **Article 1 – OBJET**

La société BAYARD PRESSE, au capital de 16 500 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro RCS de B 542 042 486, dont le siège social est situé au 18 rue de Barbès, 92 120 MONTRouGE organisera du lundi 18 août à 14 heures au lundi 29 septembre 2014 à 14 heures un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours - Pom'devinettes ».

• **Article 2 – PARTICIPATION**

**2.1 Accès au Concours**

Ce Concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 13 ans résidant en France Métropolitaine à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Concours, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants. Toute personne n'ayant pas l'âge légal de la majorité devra, pour pouvoir participer, avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation de leurs parents (ou la personne exerçant sur eux l'autorité parentale).

La participation des mineurs au Concours implique qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation, et Bayard se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société Bayard serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant de remplacement, dans l'ordre des résultats du Concours.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

**2.2. Modalités de participation**

La participation sera ouverte sur une période de 6 semaines à partir du lundi 18 août à 14 heures au lundi 29 septembre 2014 à 14 heures. La date et heure de réception par la société organisatrice des inscriptions des participants telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du back-office mis en place.

Pour participer au Concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet. Il est également nécessaire d'avoir un compte (gratuit à la date du dépôt de ce règlement) sur le site Facebook (dont l'adresse URL est [www.facebook.com](http://www.facebook.com)).

Les participants accèdent au Concours à l'adresse Internet suivante :

<https://www.facebook.com/pommedapi.magazine?ref=ts>

Des liens annonçant le concours pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Le site Facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce Concours.

Les lecteurs du magazine Pomme d'Api peuvent aussi participer en envoyant un mail à [concours-pomdevinettes@bayard-presse.com](mailto:concours-pomdevinettes@bayard-presse.com), avec le prénom, le nom, l'âge de votre enfant, leur adresse postale et la pom'devinette (question et réponse).

### **2.3 Mécanisme**

La participation au Concours se fait exclusivement par voie électronique.

Sur sa page Facebook, la société organisatrice a créé un onglet dédié au Concours «*Pom'devinettes*», permettant au participant de publier des devinettes et de les illustrer par un visuel.

Ces devinettes seront soumises à la rédaction Bayard qui choisira chaque semaine la meilleure devinette parmi celles proposées sur l'application Facebook et celles reçues à l'adresse [concours-pomdevinettes@bayard-presse.com](mailto:concours-pomdevinettes@bayard-presse.com). Ils se baseront sur le critère d'originalité, de créativité et d'humour.

#### **Chaque mardi, la meilleure devinette sera élue devinette de la semaine.**

Chaque participant publiant une devinette sur la page Facebook «*Pomme d'Api*» devra avoir renseigné le prénom de son enfant, son nom, son prénom, son adresse email, lors de son inscription au Concours et avoir accepté les présentes conditions générales d'utilisation.

Tout participant ayant rempli sur Facebook une mauvaise adresse électronique ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Chaque participant par mail devra aussi avoir renseigné le prénom de son enfant, son nom, son prénom, son adresse email et son adresse postale. Sinon cela entraînera la nullité de la participation.

Les informations personnelles délivrées par un participant sont strictement confidentielles et il appartient à tout inscrit de conserver un caractère confidentiel de ses données. Toute tentative de détournement ou d'utilisation frauduleuse de ces informations pourra faire l'objet de poursuites. La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait de fraudes éventuellement commises.

La participation à ce concours est strictement personnelle et nominative. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Toutes les inscriptions comportant des informations manquantes, incomplètes, illisibles, seront considérées comme nulles.

S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Il est interdit de recourir à des forums pour échanger des votes pour mettre en avant sa candidature. Toute personne en contravention avec le règlement pourra être disqualifiée.

La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Toutes les participations ne respectant pas **l'éthique et la déontologie** appliquée par Bayard ne seront pas prises en compte dans le cadre du présent Concours.

Seront donc exclus, les participations :

- à caractère inapproprié, violent, illicite, injurieux, diffamatoire, obscène ou pornographique ;

- à caractère politique ;
- à caractère raciste, discriminant, homophobe, xénophobe, antisémite ;
- à caractère injurieux, vulgaire, de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures ;
- dénigrant la marque, l'entreprise, les produits et/ou les services Bayard;
- faisant référence à des informations confidentielles de Bayard ;
- faisant référence à des demandes liées au service client Bayard ;
- difficilement compréhensibles.

- **Article 3 – DESIGNATION DES LOTS**

Chaque semaine, l'ensemble des devinettes Facebook ainsi que celles proposées par e-mail à l'adresse [concours-pomdevinettes@bayard-presse.com](mailto:concours-pomdevinettes@bayard-presse.com) seront soumises à la rédaction Bayard qui choisira chaque semaine la meilleure devinette. Ils se baseront sur le critère d'originalité, de créativité et d'humour.

Le mardi 26 août, le mardi 2 septembre, le mardi 9 septembre, le mardi 16 septembre, le mardi 23 septembre et le mardi 30 septembre, la devinette du gagnant sera illustrée et paraîtra dans le magazine Pomme d'Api du mois janvier 2015 et sur la page Fan Pomme d'Api.

Chacun des six (6) gagnants remportera également une (1) grande maison Pomme d'Api.

A la fin de l'opération, 50 participants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants et remporteront une (1) famille lapin d'une valeur de 20 euros

Le mardi 26 août 2014 à 14 heures :

- Une parution de sa Pom'devinette illustrée dans le prochain magazine Pomme d'Api
- Une (1) grande maison Pomme d'Api d'une valeur de 90 euros

Le mardi 2 septembre 2014 à 14 heures :

- Une parution de sa Pom'devinette illustrée dans le prochain magazine Pomme d'Api
- Une (1) grande maison Pomme d'Api d'une valeur de 90 euros

Le mardi 9 septembre 2014 à 14 heures :

- Une parution de sa Pom'devinette illustrée dans le prochain magazine Pomme d'Api
- Une (1) grande maison Pomme d'Api d'une valeur de 90 euros

Le mardi 16 septembre 2014 à 14 heures :

- Une parution de sa Pom'devinette illustrée dans le prochain magazine Pomme d'Api
- Une (1) grande maison Pomme d'Api d'une valeur de 90 euros

Le mardi 23 septembre 2014 à 14 heures :

- Une parution de sa Pom'devinette illustrée dans le prochain magazine Pomme d'Api
- Une (1) grande maison Pomme d'Api d'une valeur de 90 euros

Le mardi 30 septembre 2014 à 14 heures :

- Une parution de sa Pom'devinette illustrée dans le prochain magazine Pomme d'Api
- Une (1) grande maison Pomme d'Api d'une valeur de 90 euros
- Cinquante (50) familles lapin offertes par tirage au sort d'une valeur de 20 euros

La dotation sera mise en place dans un délai de trois (3) mois maximum suivant l'annonce des résultats.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot dans les délais prévus au présent Règlement, il n'aurait droit à aucune compensation et/ou remboursement.

- **Article 4 – DETERMINATION DU GAGNANT**

Le lundi 25 août 2014 à 10 heures, le lundi 1 septembre 2014 à 10 heures, le lundi 8 septembre 2014 à 10 heures, le lundi 15 septembre 2014 à 10 heures, le lundi 22 septembre 2014 à 10 heures, le lundi 29 septembre 2014 à 10 heures, la Pom'devinette qui aura été sélectionnée par la rédaction Bayard chaque lundi à 10 heures, sera élue « Pom'devinette de la semaine » et sera publiée sur le compte Facebook Pomme d'Api le jour suivant. Les gagnants seront informés sur la page Facebook Pomme d'Api le mardi et recevra également un e-mail.

- **Article 5 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Le gagnant recevra la confirmation de son gain dans un délai de trois (3) jours suivant la clôture du Concours, à l'adresse email qu'il aura indiqué.

A cet égard, Bayard ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du participant.

Les gagnants auront un délai de 6 semaines à compter de la fin du concours (29 septembre).

Les dotations seront nominatives et ne pourront être cédées (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Si cela n'était pas le cas, la société organisatrice se réserve le droit de choisir un nouveau gagnant.

- **Article 6 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Concours via la connexion mobile sur Internet seront remboursés, dans la limite d'une connexion par foyer, sur demande adressée exclusivement par courrier, au plus tard deux semaines après la fin du Concours, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Jeu Bayard Presse  
Service « Pomme d'Api »

18 rue Barbes  
92 120 MONTRouGE

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Concours sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur, ou la facture originale de connexion qui pourrait avoir une valeur plus importante que celle de référence.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur téléphonique seront remboursés à hauteur de 0,10 ct par photocopie.

- **Article 7 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'annonce de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, leur pseudonyme Facebook et leur(s) nom(s) de compte(s) dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Concours, en France métropolitaine ou à l'international, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Bayard Presse  
Service « Pomme d'Api »  
18 rue *Barbes*  
92 120 MONTROUGE

Dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

- **Article 8 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du concours et de prévenir les gagnants.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de modification, rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse par courrier à :

Bayard Presse  
Service « Pomme d'Api »  
  
18 rue Barbes  
92 120 MONTROUGE

Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

A toutes fins utiles, il est rappelé que Bayard n'est en aucun cas responsable de la politique de confidentialité de Facebook et de l'utilisation des données personnelles qui est effectuée par Facebook conformément à ses conditions d'utilisation du réseau social Facebook.

- **Article 9- LIMITATION DE LA RESPONSABILITE**

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, Bayard ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Le règlement de ce Concours est soumis aux conditions d'utilisation de Facebook <https://www.facebook.com/terms.php>

Ce Concours-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

• **Article 10 – ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur la page Facebook Pomme d'Api : <https://www.facebook.com/pommedapi.magazine?ref=ts> ou sur demande auprès de Bayard à l'adresse indiquée ci-dessous :

Bayard Presse  
Service « Pomme d'Api »

18 rue Barbes  
92 120 MONTROUGE

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être adressée par écrit dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Concours à :

Bayard Presse  
Service « Pomme d'Api »

18 rue Barbes  
92 120 MONTROUGE

Le présent Concours est déposé chez la SCP LACHKAR, GOUGUET, THOMAZON et BICHE Huissiers de justice associés, 156 rue Montmartre - 75002 PARIS.

***Le présent Concours est soumis à la loi française, et en cas de litige le contentieux relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris***